



BNP PARIBAS



Sophie CREPEAUX
06 98 54 95 03



Laura FELLAG
06 67 79 17 71



Juan Antonio GONZALEZ
06 67 24 54 97



Valérie VERMONT
07 64 35 74 48



Yannick MARGERIE
06 73 98 52 45

[Rejoignez le 1er Syndicat de France en adhérant à la Cfdt](#)



Cliquez ici

L'INFORMATION DE VOS REPRESENTANTS

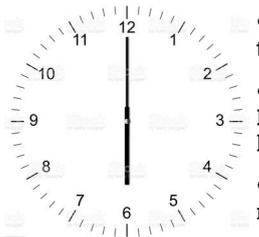
INFOS PRATIQUES

18/01/2021

IdfOuest

Couvre-feu à 18h : annonces de la région IDF Ouest

- Les agences accueilleront les clients jusqu'à 17h15
- Les régions s'adapteront avec les agences selon leur organisation pour réduire le temps de pause déjeuner (qui reste au minimum de 45 min).
- Les modalités d'ouverture sur la pause méridienne resteront inchangées. Par ailleurs les collaborateurs seront invités à réaliser (dans le cadre de leurs horaires habituels de travail) leurs formations obligatoires à distance.
- Ces ajustements seront repris dans le dispositif Covid19 BDDF qui devrait être mis en ligne prochainement



Vous rencontrez des difficultés ? contactez-nous !

Vous avez les symptômes de la COVID-19

« Vous pourrez saisir vous-même votre arrêt maladie » cette possibilité est bien entendu réglementée !
Voici le process :

- S'isoler et vous faire tester immédiatement (retrouvez les centre de dépistage ici santé.fr)
 - Si vous ne pouvez pas télétravailler, vous pouvez demander un arrêt de travail, sans délai de carence, vous permettant de vous isoler jusqu'à obtention du résultat de votre test directement en ligne par ce téléservice. ([cliquez ici](#))
- ⇒ Vous devez impérativement vous faire tester dans les 48h qui suivent arrêt.
- ⇒ Cet arrêt ne peut être que de 4 jours maximum.
- ⇒ L'indemnisation est subordonnée à la réalisation effective d'un test.

Si votre résultat de test est positif, vous serez contacté par un conseiller de l'Assurance Maladie qui vous délivrera si besoin une prolongation de votre arrêt de travail.

Ce dispositif ne doit pas être utilisé :

- Si vous êtes positif à la Covid-19 et que vous n'êtes pas passé au préalable sur ce téléservice. En effet votre situation sera régularisée lors de l'appel téléphonique de l'Assurance Maladie au titre des actions de contact-tracing.
- Si vous êtes positif à la Covid-19 et êtes ancien cas contact, votre situation sera également régularisée lors de l'appel de l'Assurance Maladie.

Attention : ce téléservice ne se substitue pas à la prise en charge médicale. Il est impératif de prendre contact avec votre médecin traitant dès l'apparition des symptômes afin qu'il assure le suivi médical de votre état de santé (ne pas se rendre directement chez le médecin, ni aux urgences).



TousAntiCovid : comment fonctionne l'application ?

TousAntiCovid est une application dite de *contact tracing*, au même titre que celles présentes dans les différents pays européens. Elle utilise le signal Bluetooth.

Vous êtes dans une situation particulière ? contactez-nous !